PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Albiez-Montrond, sous la présidence de Madame Laure MORICE, dûment convoqués l'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'août.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

Mme Laure MORICE, Maire
Mr Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2 ème Adjointe
Mr Julien VIAL, 3 ème Adjoint
Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Mr Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
Mr Nicolas JULIEN, Conseiller municipal
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
Mr Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Etai(ent) absent. e(s) excusé(es) : 0
Secrétaire de séance : Corinne CHAUMAZ

ORDRE DU JOUR :

1 – Informations
2 – Approbation du PV du CM du 09.06.2026 (sénatoriales)
3 – Approbation du PV du CM du 09.06.2026 (ordinaire)
4 – Nomination Référent Déontologie
5 – Délibération du 01.06.2021 « Participation Assainissement Collectif » à annuler et remplacer
6 – Date de référence pour le calcul de la subvention allouée à l'école
7 – Rémunération des stagiaires BAFA été 2026
8 – Bonus attractivité CAF
9 – Recrutement du directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » en statut de contractuel sur un emploi permanent à durée déterminée
10 – Désignation du Directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable »
11 – Aménagement du RIFSEEP pour intégrer l'emploi de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable »
12 – Attribution d'une dotation initiale à la régie à simple autonomie financière « Albiez Domaine Skiable appliquant l'inscription budgétaire et comptable M43
13 – Demande de M. Clément Vionnet pour un échange de parcelles avec la commune
14 – Demande de servitude TDF
15 – Questions diverses

Mme le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour.

Elle indique que le point 13 « demande de M. Clément Vionnet pour un échange de parcelles avec la commune » est reporté et demande aux membres du conseil de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour :

- accroissement temporaire de temps de travail pour la secrétaire de l'accueil de la mairie,
- direction de la crèche : recrutement d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants. Transformation du poste de fonctionnaire de catégorie A en emploi sous contrat de catégorie B.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité le rajout des deux points.

1- Informations

-Le prochain conseil communautaire de la 3CMA se tiendra jeudi 24 septembre 2026 à 18 h à la salle des fêtes d'Albiez-Montrond.

-L'école a demandé à planter un arbre dans la cour de récréation. Les modalités seront à définir avec la directrice.

-Mme Colette CHARVIN explique que la Direction Départementale des Finances Publiques a procédé à la nomination d'office des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID) : 6 titulaires et 6 suppléants, la municipalité n'ayant pu répondre en temps et en heure. La CCID est désignée pour la durée du mandat et a pour mission de formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties affectées à l'habitation nouvelle ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance, entre autres. Les personnes désignées sont, si elles l'acceptent :

Commissaires titulaires :
Mme CHAUMAZ née BROCCHIERI Corinne
Mme GRAND Solange
Mr MOLLARET Alain
Mr RAMBAUD Bruno
Mr TRIVERO Alban
Mr PERSONNET Pierre

Commissaires suppléants :
Mme CHARVIN Colette
Mr DUFRENEY Frédéric
Mr JULIEN Nicolas
Mr BIZEL-BIZELLOT André
Mr GIRARD Florian
Mr KUSMIEREK Francis

-Point sur le cinéma : M. Nicolas JULIEN indique qu'il est en lien avec le bureau de contrôle et que cela avance bien. Il espère que le cinéma puisse rouvrir pour cet hiver.

-Point sur la chaudière de l'école : Mme le Maire informe qu'une pièce de la chaudière va être changée et que des essais vont être effectués dès cet automne pour en vérifier le bon fonctionnement.

-Secrétariat général de la mairie : une personne a candidaté, elle a été reçue en entretien. A cette heure, la décision n'est pas encore prise.
Mme Corinne CHAUMAZ demande si le Centre de Gestion a pu fournir une secrétaire itinérante. Mme le Maire répond qu'une personne est venue une fois au moins d'août et qu'elle reviendra en septembre.

-Patrimoine religieux de la commune : Mme Colette CHARVIN informe les membres du Conseil municipal que M. Philippe RAFFAELLI, conservateur des antiquités et objets d'art de la Savoie ainsi Mme Clara BERELLE,

conservatrice déléguée des Antiquités et Objets d'Art au département de la Savoie vont effectuer fin septembre la suite de l'inventaire des objets religieux présents dans les églises et chapelles de la commune.

2 – Approbation du PV du CM du 09.06.2026 (sénatoriales)

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09.06.2026 concernant la désignation des grands électeurs pour le vote aux élections sénatoriales.

Après délibération, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 09.06.2026 à l'UNANIMITE.

3 – Approbation du PV du CM du 09.06.2026

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09.06.2026.

Après délibération, le conseil municipal approuve le procès- verbal du conseil municipal du 09.06.2026 à l'UNANIMITE.

Administratif

4 – Nomination Référente déontologie – 2026-73

Madame le Maire rappelle que depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et mentionnés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable une fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour *la commune/l'établissement* représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises.

Mme Corinne CHAUMAZ demande pourquoi ce n'est pas le Référent déontologue de la 3CMA qui est reconduit en la personne de M. Gil Sonzogni comme lors de la dernière mise en place.

Mme le maire répond que c'est la 3CMA qui a proposé ce nouveau procédé qui passe par le Centre de Gestion 73.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **DÉSIGNER** en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVER** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE le choix de la Référente déontologue.

5 – Délibération du 01.06.2012 « Participation Assainissement Collectif » à annuler et remplacer – 2026.74

Madame le Maire expose le fait qu'un éclaircissement doit être apporté à la délibération du 1er juin 2012 afin de préciser les modalités d'application des montants de la PFAC.

Elle rappelle les modalités de la PFAC :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ;
- Considérant que les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont assujettis à une participation destinée au raccordement à l'égout ;
- Considérant que cette participation a pour but :

- de construire de nouveaux réseaux d'eaux usées ;
- d'agrandir ou de renouveler les collecteurs existants ;
- d'agrandir ou de moderniser les stations d'épuration ;
- de financer les ouvrages nécessaires au développement du réseau d'assainissement

Mme le Maire apporte les précisions suivantes concernant les montants de la PFAC prévus par la délibération du 1er juin 2012 et rappelle que la délibération du 1er juin 2012 doit être interprétée comme suit :

- construction habitation individuelle : 1500.00 € HT
- toute extension : 15 € le m²HT
- construction collective (plus de 3 logements) : 27 € le m²HT
- construction à usage commercial : 20 € le m²HT
- construction à usage artisanal ou agricole : 10 € le m²HT
- autres constructions : décision par délibération en conseil municipal

Tous ces montants pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

- **Exigibilité : modification par rapport à la délibération du 1er juin 2012**

La participation est exigible dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'arrêté du permis de construire conformément à la réglementation en vigueur.

- **Recouvrement :**

La PFAC est recouvrée par le service compétent selon les règles applicables aux recettes des collectivités territoriales.

- **Exécution :**

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

M. Bruno RAMBAUD explique que la précédente délibération de 2012 n'était pas claire et *prêtait à confusion. Mme le Maire propose de rajouter un point distinct indiquant « toute extension ».*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **ACCEPTER** la nouvelle délibération de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE la modification de la délibération du 01.06.2012

Action Sociale

6 – Date de référence pour le calcul de la subvention allouée à l'école – 2026-75

Mme le Maire rappelle que la subvention allouée au fonctionnement de l'école a été votée lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2026.

Conformément à l'usage, le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de cette subvention correspondait à l'effectif constaté au mois de mars de l'année en cours.

Toutefois, afin de comptabiliser les effectifs réels de l'établissement pour le versement de la subvention, Madame le Maire propose de prendre en compte le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Si des élèves saisonniers devaient être inscrits en cours d'année scolaire, un complément de subvention sera alloué en fonction du nombre d'élèves inscrits et de la durée de leur scolarisation.

Mme Corinne CHAUMAZ indique qu'elle a essayé d'expliquer en amont du conseil par courrier électronique que le crédit de fonctionnement était demandé à l'époque du vote du budget en mars ou en avril car cela correspond à la réalité du moment, à savoir que les enfants saisonniers sont bien présents à ce moment-là. Elle demande à comprendre si l'effectif doit être donné lors du mois de septembre de l'année N-1 du budget ou de l'année N+1 du budget. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un crédit de fonctionnement réglementaire. Elle indique que l'an prochain, il y aura deux enfants saisonniers qui arrivent en novembre et partent en avril, soit 6 mois sur les 10 mois de l'année scolaire.
Mme Colette CHARVIN estime qu'en demandant le crédit de fonctionnement en mars, cela inclut les enfants saisonniers qui ne sont pas là toute l'année.
Mme Corinne CHAUMAZ dit ne pas comprendre la nécessité de cette délibération. Par ailleurs, la somme de 80 €/enfant, qui n'a pas évolué depuis plus de vingt ans, représente 160 € pour les deux enfants saisonniers, ce qui n'est pas une grosse dépense, surtout lorsque l'on sait que les enfants reviennent chaque année depuis leur petite section de maternelle. Elle demande, du coup, lors de départ d'enfants durant l'année scolaire, si l'école devra ajuster son crédit de fonctionnement.
Mme le maire dit que non.
Mme Colette CHARVIN propose de changer la phrase en maintenant la déclaration des effectifs au mois de septembre en y incluant les futurs saisonniers dont on est certain de l'arrivée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **ACCEPTER** de prendre en compte le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre *en y incluant les futurs saisonniers dont on est certain de l'arrivée.*

Mme Corinne CHAUMAZ s'abstient car elle ne voit pas l'utilité de cette délibération.

Le conseil municipal adopte la délibération, avec une abstention de Mme Corinne CHAUMAZ.

7 – Rémunération des stagiaires BAFA été 2026 – 2026-76

Mme le Maire explique que 2 stagiaires ont effectué leur stage pratique de BAFA au centre de loisirs pendant l'été.

Ce stage peut être rémunéré. Le stage pratique du BAFA dure au moins 14 jours et se déroule en Accueil Collectif de Mineurs. Il est très souvent rémunéré (souvent entre 25 € et 60 € bruts par jour) sous Contrat d'Engagement Éducatif (CEE), mais la loi n'impose pas d'obligation stricte.

Mme le Maire propose 42.50 € par jour, soit 212.50 € par semaine de stage.

Mme Corinne CHAUMAZ précise qu'il s'agit d'une gratification et non d'une rémunération. Elle demande si les stagiaires vont continuer dans notre structure.

Mme le Maire répond qu'une des deux stagiaires va effectuer une alternance à l'Accueil Collectif de Mineurs pendant un an. De plus, cette personne comptant dans l'encadrement dans le cadre de son alternance, cela permet de conserver le nombre de places d'accueil, voire de l'augmenter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **VALIDER** la rétribution des stages pratique BAFA à 42.50 € par jour de stage.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE le principe de gratification.

8 – Bonus attractivité CAF – 2026-77

Mme le Maire explique que les collectivités locales sont éligibles à ce soutien supplémentaire de la Caf en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum[1] à compter du 1er janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

[1] Ce niveau de revalorisation net minimum s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine ; il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

La revalorisation doit résulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles ;
- d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.
L'éligibilité de la collectivité territoriale à l'accompagnement financier est déterminée par la transmission à la Caf :

- de la délibération de la collectivité par laquelle celle-ci met en place les mesures de revalorisation ;

- et d'un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfant et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.

Le bonus s'appliquera :

- à compter du 1er janvier N en présence de délibérations prises entre le 2 juillet N-1 et le 1er janvier N et dont la date d'application se trouve entre ces deux dates.
- à compter du 1er juillet N en présence de délibérations prises entre le 2 janvier N et le 1er juillet N et dont la date d'application se trouve entre ces deux dates.

Pour un Eaje (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) de droit public : 475 € par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12).

La crèche dispose de 7 places locaux, le montant annuel de ce bonus est donc de 3325€ nets.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si l'aide de la CAF sera pérenne.
Mme le Maire répond par l'affirmative.
Mme Corinne CHAUMAZ dit que ce bonus attractivité date de 2024 et qu'il n'a pas été possible précédemment de le faire voter. Elle estime qu'il est important de valoriser le travail des professionnel.les de la petite enfance et de les fidéliser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **DÉCIDER** la mise en œuvre de cette revalorisation

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE la mise en place du bonus attractivité à compter du 1er janvier 2027.

Domaine skiable

9 - Recrutement du directeur de la régie « Albiez Domaine skiable » en statut de contractuel sur un emploi permanent à durée déterminée – 2026-78

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur de la Régie « Albiez Domaine Skiable » relevant de la catégorie A et relevant du grade d'Attaché Territorial par délibération en date du 09 juin 2026, à temps complet.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir cet emploi afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public d'exploitation du domaine skiable.

Mme le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Julien VIAL explique que le code de la Fonction publique autorise l'embauche d'un salarié contractuel lorsque les besoins de service le justifient.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si des fonctionnaires ont postulé. M. Julien VIAL répond que 4 personnes fonctionnaires se sont présentées. Il explique que des procès-verbaux du jury ont été établis spécifiant que leur profil n'était pas en adéquation avec la fiche de poste. Le contrat sera à durée déterminée, de 3 ans maximum. La personne recrutée sera présente dès le mois de septembre.

M. Nicolas JULIEN demande si son contrat contient une période d'essai. Mme le Maire répond par l'affirmative, période de 3 mois renouvelable une fois.
Mme Corinne CHAUMAZ demande si la rémunération du directeur est en adéquation avec les moyens de la Régie. M. Julien VIAL dit que, par rapport au coût de la DSP, cela amènera plutôt à faire des économies.
Mme Corinne CHAUMAZ indique qu'il avait été évoqué sous la municipalité précédente la possibilité de mutualisation avec les services de la mairie en ce qui concernait la comptabilité et le secrétariat de la Régie. Elle demande si cela a été évoqué.
Mme le Maire dit que la proposition a été faite en interne à un agent de la mairie sur deux temps partiels. La personne a décliné.
Mme Corinne CHAUMAZ invite à étudier cette possibilité sur le poste de Secrétaire Général. Elle dit également que le tableau des emplois devrait être remis à jour.

Mme le Maire dit que cela fait partie des choses à entreprendre car il n'a pas été remis à jour depuis 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **VALIDER** le recrutement d'un Directeur de régie contractuel sur un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Directeur de la Régie « Albiez Domaine Skiable » à temps complet, pour une durée de trois ans renouvelables par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, n'a pu aboutir.
  Le contrat déterminera notamment les fonctions exercées, la période d'essai, les conditions de renouvellement, les obligations de service, ainsi que la rémunération de l'agent fixé par l'autorité territoriale en fonction de son expérience et de ses qualifications.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer le contrat ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE le recrutement d'un directeur de Régie.

10 - Désignation du directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » - 2026-79

Mme le Maire explique que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un directeur.
La désignation d'un directeur s'effectuant obligatoirement par délibération, sur proposition du Maire conformément aux articles L.2221-10 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-11 à L.2221-14, et l'article R.2221-63 et suivants du même code,
Vu la délibération N°2026-44 du 29 avril 2026 portant création des statuts de la régie « Albiez Domaine Skiable »,

Mme Corinne CHAUMAZ demande quel a été le canal utilisé pour l'appel à candidatures. M. Julien VIAL répond que, dès avril 2026, deux canaux ont été utilisés : le site « Emploi territorial de la Fonction Publique » et un cabinet

spécialisé_pour le recrutement d'agents dans le milieu de la montagne et plus particulièrement dans celui des remontées mécaniques appelé ASCENSO. Il explique que cela bouge beaucoup dans le milieu des chefs d'exploitation et qu'il y avait de ce fait beaucoup d'offres, ce qui était un peu inquiétant. Il y a eu vingt retours dont une quinzaine n'avait jamais travaillé dans ce milieu. Nous cherchions une personne expérimentée dans le domaine pouvant prendre des décisions dès le premier jour. 3 personnes ont été reçues.

Mme Corinne CHAUMAZ remarque que cette personne a travaillé dans beaucoup de stations.

M. Julien VIAL confirme que M. Verne est une personne d'expérience qui a vécu différents types de structures de gestion des domaines skiables (Régie, sociétés privées.) dans différents coins de France (Pyrénées, Alpes du Sud, Pralognan-la Vanoise).

M. Bruno RAMBAUD dit que, de par son profil, cela éteint les rumeurs de non ouverture de la station indûment fondées. Cette personne est opérationnelle tout de suite.

Mme Corinne CHAUMAZ souligne que le conseil municipal n'a pas créé une Régie pour ne pas ouvrir le domaine. Elle demande confirmation du tuilage jusqu'au 30 novembre avec SSDS.

M. Julien VIAL dit que jusqu'à cette date, SSDS est en place. Le directeur va faire un premier état des lieux avec eux. Il sera alors en mesure de savoir s'il faudra ou pas un. e assistant. e de direction mais, étant employé à temps plein, il aura la possibilité de gérer plus de pans de sa fonction.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si le directeur va habiter à Albiez. La réponse est affirmative.

M. Julien VIAL dit que, selon les candidats reçus, les exigences salariales pouvaient aller du simple au double.

M. Bruno RAMBAUD dit que le directeur choisi a vraiment le profil recherché, compétent sur la partie administrative, sur les parties techniques et sécuritaires.

M. Bruno BASTIDE confirme que c'était le seul candidat avec un profil vraiment complet.

Mme Corinne CHAUMAZ demande où en est la vente de forfaits promotionnels de début de saison.

M. Julien VIAL dit que ce sera le premier chantier du directeur. Il va falloir relancer les contrats avec les prestataires et fournisseurs. Peu de forfaits étaient vendus sur septembre.

M. Bruno RAMBAUD parle plutôt de fin octobre, début novembre pour l'achat de forfaits promotionnels. Il dit que les prestataires avaient été rencontrés en avril 2026 pour ne pas perdre de temps.

Considérant les éléments suivants :
Considérant les statuts adossés à cette régie communale,
Considérant que les statuts prévoient la désignation par le conseil municipal du directeur de la régie conformément à l'article 8,
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 10 juillet 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **DÉCIDER** que les fonctions de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » nécessitent des qualifications professionnelles alliant des connaissances techniques solides en matière de gestion de domaine skiable ainsi que des compétences managériales, compatibles avec un grade d'attaché territorial
- **DÉCIDER** que le poste concerné sera occupé par un agent contractuel placé sous l'autorité hiérarchique de Mme le maire d'Albiez-Montrond
- **DÉSIGNER** Mr Jérôme VERNE au poste de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable »
- **FIXER** les conditions de rémunération selon la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux correspondant au grade d'attaché territorial, et le groupe de fonction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel correspondant au poste de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable »
- **DÉCIDER** qu'il sera mis fin à la fonction de directeur par délibération du conseil municipal conformément à l'article n°8 des statuts de la régie.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE le recrutement de Mr Jérôme Verne comme directeur de Régie.

11 - Aménagement du RIFSEEP pour intégrer l'emploi de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » - 2026-80

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'attribution des primes et de déterminer les groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions.
Par délibération du 27 janvier 2023, le conseil municipal a modifié le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au personnel de la commune.
Compte tenu de la création du poste de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » relevant du grade d'attaché, cet emploi pourra relever du groupe de fonctions des attachés territoriaux.
Les autres dispositions de la délibération du 27 janvier 2023 relatives au RIFSEEP ne sont pas modifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération n°3 du 27 janvier 2023 relative aux modalités d'application du RIFSEEP ;
Vu la délibération n°2026-44 du 29 avril 2026 portant création de la régie à simple autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » ;

Considérant les éléments suivants :
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;
Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Considérant la création du poste de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » pour gérer le domaine skiable ;

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'aménager le RIFSEEP pour intégrer l'emploi de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » au groupe de fonctions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **VALIDER** l'aménagement du RIFSEEP pour intégrer l'emploi de Directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » au groupe de fonctions.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE l'aménagement du RIFSEEP.

12 - Attribution d'une dotation initiale à la régie à simple autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » appliquant l'inscription budgétaire et comptable M 43 – 2026-81

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière mentionnées dans les articles R2221-1 et R 2221-13 ;
Vu la délibération n°2026-44 du 29 avril 2026 portant création de la régie à simple autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget de la régie ;

Considérant les éléments suivants :
Considérant qu'il est nécessaire de doter la régie des moyens financiers indispensables au démarrage de son activité et à son fonctionnement ;
Considérant que cette dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ;
Considérant le besoin pour la régie de disposer d'un apport en numéraire afin de permettre le financement de son besoin en fonds de roulement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

➢ **DÉCIDER :**

Article 1 – Attribution de la dotation initiale
La commune attribue à la régie à simple autonomie financière **« Albiez Domaine Skiable »** une dotation initiale d'un montant de **60 000 € (soixante mille euros).**

Article 2 – Imputation budgétaire
Cette dotation sera inscrite au budget principal de la commune, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, sur les crédits ouverts à cet effet.
Elle sera enregistrée dans les comptes de la régie, soumise à l'instruction budgétaire et comptable M43, conformément aux dispositions comptables en vigueur.

Article 3 – Modalités de versement
La dotation sera versée en une seule fois à compter du démarrage d'activité de la régie en septembre 2026.

Article 4 – Exécution
Mme le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder au versement de la dotation au profit de la régie.

Mme le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si cet argent sera dédié au fonctionnement propre de la Régie.

M. Julien VIAL confirme et dit que cela s'apparente à une ligne de trésorerie pour les trois mois.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE le versement d'une dotation initiale de 60 000 € (soixante mille euros) à la Régie « Albiez Domaine Skiable ».

Urbanisme

13 – Demande de M. Clément Vionnet pour un échange de parcelles avec la commune
Point ajourné

14 – Demande de servitude antenne TDF – 2026-82

Mme le Maire présente la demande de Mr Bonicel, représentant la société TDF, qui sollicite la commune pour le passage sur un chemin communal pour permettre à TDF d'accéder à la parcelle d'assiette cadastrée sur la commune de Albiez- Montrond, section YN n°243, lieu-dit « Le Coin » issue de la parcelle YN 104, lieu-dit « Le Coin».

À cet effet, la mairie autorise :
- un droit de passage en tout temps et à toute heure par les personnels de TDF, ses sous-traitants préposés et tout tiers autorisés par TDF, pour se rendre sur le site et en revenir avec tous véhicules, étant entendu que le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le terrain exploité par TDF.
- TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les biens section YN n°243, lieu-dit « LE COIN », à procéder ou faire procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens objet de la convention, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris Fibre Optique) afin de relier le Site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public.

M. Bruno RAMBAUD explique que le permis ayant été signé par l'ancien maire, il n'y a plus de moyens réglementaires d'arrêter cette construction.
Cette antenne est installée à cet endroit par rapport à une problématique de sécurité sur des zones où les opérateurs doivent contractuellement, par rapport à l'attribution de leur fréquence, couvrir toutes les zones. Il y aurait peut-être eu possibilité de modifier un peu l'emplacement mais cela est contraint.

Mme le Maire précise qu'il y a eu, de la part de TDF, des aménagements.

M. Bruno RAMBAUD dit que règlementairement, d'après TDF, l'antenne aurait pu aller jusqu'à 40 voire 50 m pour ne pas être obligé d'en installer d'autres à l'avenir. Après négociations, elle sera à 25 m et le plus possible intégrée dans l'environnement.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si cette antenne est prioritairement prévue pour les Sybelles.

M. Bruno RAMBAUD dément et confirme que c'est un enjeu de sécurité sur le versant de la Villette et notamment car nous sommes support de station.

Mme le Maire précise que si d'autres opérateurs doivent s'installer, ils viendront sur cette antenne sans avoir besoin d'en construire d'autres.

M. Bruno RAMBAUD dit que cela a été un des sujets de négociation.

M. Nicolas JULIEN explique la nécessité de servitude dans le chemin communal en souterrain ce qui évitait la pose de deux poteaux supplémentaires.

Mme Corinne CHAUMAZ évoque le fait que le terrain est mouvant sur ce pan.
Elle dit qu'aux Rieux, la ligne électrique a été remise en aérien justement par rapport à ces mouvements de terrain.

M. Bruno RAMBAUD dit qu'il y a eu des études géologiques avant l'implantation, que c'est réglementaire et que l'antenne est implantée en aval de la zone mouvante. Le déneigement et l'entretien seront à la charge de TDF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **APPROUVER** la convention de servitude.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE la convention de servitude.

15 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité sur le poste de chargée d'accueil à la mairie – 2026–83

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également qu'il est nécessaire de revoir l'emploi de l'agent d'accueil de la mairie suite à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service administratif.

Elle propose au conseil municipal :

- de créer, à compter du 1 er septembre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 30/*35ème*.
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Mme le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif suite à un accroissement temporaire d'activité sur le poste de chargée d'accueil à la mairie d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35 ème, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE l'accroissement temporaire d'activité sur le poste de chargée d'accueil à la mairie.

16 – Recrutement sur emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants - directrice de la crèche – 2026-84

Mme le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° qui prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Vu la délibération du 1er octobre 2011 créant un emploi permanent « d'éducatrice territoriale de jeunes enfants » » à pouvoir par un agent relevant du cadre d'empois des agents territoriaux (catégorie A – B – C),

Vu la publicité effectuée du 5 juin 2026 au 4 juillet 2026 auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir la possibilité de recourir pour les besoins du service, à la candidature d'un agent contractuel,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de recrutement d'un agent non-titulaire pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu par la voie statutaire.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si des fonctionnaires ont postulé sur la publication de ce poste.

Mme le Maire répond par l'affirmative mais dit qu'ils ne correspondaient pas au profil de poste. Elle évoque l'emploi de l'ATSEM pour l'école, non discuté en conseil municipal, qui a été également recruté en poste contractuel. Des procès- verbaux de jury ont été établis dans ce sens.

Mme Corinne CHAUMAZ demande s'il n'y a pas eu de remarques de la part du centre de gestion.

Mme le Maire répond par la négative.

Mme Corinne CHAUMAZ dit qu'elle ne pensait pas que cela était systématiquement possible, que cela fait trois fois lors de ce conseil municipal qu'on a évoqué le fait d'écarter des candidatures de fonctionnaires ayant passé des concours pour obtenir ce statut pour embaucher des contractuels.

Cette remarque, au-delà de la personne concernée par l'emploi, justifie son abstention lors du vote.

Le Conseil municipal adopte l'embauche sous contrat de la directrice de la crèche.

Mme Corinne CHAUMAZ s'abstient. M. Nicolas JULIEN ne prend pas part au vote.

17 – Questions diverses

- Mme Corinne CHAUMAZ demande, pour faire suite aux questions diverses des conseils municipaux précédents, si l'occupation du domaine public à La Villette a été réglé.

  M. Nicolas JULIEN répond par l'affirmative. Elle demande également si le bâtiment provisoire a été démonté. Mme le Maire répond par la négative.

- Mme Marylilne PHILIPPOT explique qu'actuellement, les clés de la chapelle du hameau de Gevoudaz sont détenues depuis de nombreuses années par une personne bénévole qui s'occupe d'ouvrir aux visiteurs et d'en faire l'entretien. Des vols ont été constatés précédemment (plantes, aquarelle...).

Une grille a été aménagée pour que l'intérieur de la chapelle reste visible sans que les personnes puissent y rentrer.

Récemment, une personne a demandé les clés pour en avoir l'accès.
Avant d'accéder à cette demande, la bénévole a interrogé la mairie.
Les édifices religieux étant propriété de la commune, Mme Colette CHARVIN indique qu'un tableau recensant les personnes habilitées à avoir les clés des différents édifices religieux de la commune va être effectué.

- Atelier SIVAV (Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards) à Albiez-Montrond à destination des élus des deux Albiez :

  Dans le cadre du renouvellement de « l'Espace Valléen » permettant de prévoir le développement de nos territoires dans les années à venir, le SIVAV organise un atelier de réflexion.

  Mme Caroline BRUN détaille au conseil municipal la fiche action qu'elle a soumise à la chargée de mission qui animera l'atelier.

- Journées du patrimoine : L'église St Nicolas à Montrond sera ouverte au public, dans le cadre des Journées du patrimoine, le samedi 19 septembre 2026 de 14 h 30 à 16 h. Des circuits de visite sont organisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt le conseil municipal à 21 h 30.

Madame le Maire

Laure MORICE



La secrétaire de séance

Corinne CHAUMAZ

